

## **RETURN BIDS TO:**

### RETOURNER LES SOUMISSIONS Á:

Agence Parcs Canada Module de réception des soumissions 111, rue Water Est Cornwall ON – K6H 6S3

Télécopieur pour Soumissions: 877-558-2349

INVITATION TO TENDER
APPEL D'OFFRES

## Tender To: Parks Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

#### Soumission aux: l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente at aux annexes cijointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du Fournisseur / de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Agence Parcs Canada Service national de passation de marchés 111, rue Water Est Cornwall, ON K6H 6S3

Remplacement du barrage du lac Horseshoe				
Date 2016 – 10 - 04				
AG				
Time Zone				
Fuseau horaire -				
Heure Avancée de l'Est (HAE) / Eastern Daylight Saving Time (EDT)				
le de renseignements à :				
oc.gc.ca				
Fax No. – No de FAX:				
(866) 246-6893				
Construction: nstruction:				

## TO BE COMPLETED BY THE BIDDER À ÊTRE COMPLÉTÉ PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Vendor/Firm Name and Address		
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur :		
Telephone No No de telephone:		
Facsimile No N° de télécopieur:		
Name and title of person authorized to sign	on behalf of the Vendor/Firm (type or	
print)	of column of the ventor/11111 (c) pe of	
Nom et titre de la personne autorisée à sign		
l'entrepreneur (taper ou écrire en caractère	es d'imprimerie)	
Name	Title	
C'anatana	Doto	
Signature	Date	



Solicitation No. - N° de l'invitation 5P300-16-5458

File Name - Nom du dossier : Remplacement du barrage du lac Horseshoe

#### Buyer - l'acheteur Michel Marleau

## **INVITATION À SOUMISSIONNER**

## **AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES**

## Dépôt direct

En Avril 2012, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il allait remplacer les paiements par chèques par des paiements électroniques d'ici Avril 2016. Les paiements effectués par chèque seront donc remplacés par le dépôt direct. Les entreprises sont encouragées à s'inscrire de façon proactive avec Parcs Canada. S'il vous plaît contacter [Nom] à [email address] afin d'obtenir un formulaire d'inscription au dépôt direct.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à: <a href="http://www.depotdirect.gc.ca">http://www.depotdirect.gc.ca</a>

## DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – SOUMISSION

Des changements ont été apportés aux Dispositions relative à l'intégrité - soumission du gouvernement du Canada en date du 4 avril 2016. Voir IG01, Disposition relatives à l'intégrité-soumission de R2710T des Instructions Générales pour plus d'information.

### TABLE DES MATIÈRES

## INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

- IP01 Disposition relatives à l'intégrité Déclaration de condamnation à une infraction
- IP02 Documents de soumission
- IP03 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP04 Visite obligatoire des lieux
- IP05 Révision des soumissions
- IP06 Résultats de l'appel d'offres
- IP07 Fonds insuffisants
- IP08 Période de validité des soumissions
- IP09 Documents de construction
- IP10 Sites Web

## R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2016-04-04)

Les articles suivants de la clause R2710T sont reproduits sur le site Web

 $\underline{\text{https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-} \underline{\text{d-achat/5/R}}$ 

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts / Avantage indus.
- IG18 Code de conduite pour l'approvisionnement soumission

## **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)**

- CS01 Exigences relatives à la sécurité lieu de sauvegarde des documents
- CS02 Condition d'assurance

## **DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)**

## FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification du projet
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 Offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Durée des travaux
- SA07 Garantie de soumission
- SA08 Signature
- APPENDICE 1- FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS
- APPENDICE 2 DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ-LISTE DE NOMS
- ANNEXE A ATTESTATION D'ASSURANCE
- ANNEXE B FORMULAIRE D'ATTESTATION (SST)

File Name - Nom du dossier : Remplacement du barrage du lac Horseshoe

## **INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)**

#### IP01 DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTEGRITE - DECLARATION DE CONDAMNATION A UNE INFRACTION

Conformément à la Déclaration de condamnation à une infraction, du paragraphe 3 (copié cidessous) des Instruction Générales R2710T, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le Formulaire de déclaration dûment rempli afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Déclaration de condamnation à une infraction

avec sa soumission, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement.

#### IP02 **DOCUMENTS DE SOUMISSION**

- 1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
  - a. Appel d'offres Page 1;
  - b. Instructions particulières aux soumissionnaires
  - c. Instructions générales services de construction exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2016-04-04)
  - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat":
  - e. Dessins et devis:
  - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
  - a. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le quide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditionsuniformisees-d-achat/5/R

Toute référence au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toute référence au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par l'Agence Parcs Canada.

#### IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1, et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T toutes les autres demandes de renseignements devraient être recues au moins cing (5) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.

Buyer - l'acheteur

Michel Marleau

Solicitation No. - N° de l'invitation 5P300-16-5458

File Name - Nom du dossier : Remplacement du barrage du lac Horseshoe

2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.

3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

#### IP04 VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX

Il y aura une visite des lieux le 17 octobre 2016 à 13h00 (HAE). Les soumissionnaires intéressés devront se présenter au Barrage du lac Horseshoe situé à 1902 chemin Horseshoe Lake, Minden Hills, ON K0M 2K0, près de l'intersection du chemin Horseshoe Lake et chemin Bethel.

La visite des lieux est OBLIGATOIRE pour ce projet. La signature du représentant du soumissionnaire sera requise sur le formulaire de présence, à défaut de quoi la soumission sera rejetée.

## **IP05 RÉVISION DES SOUMISSIONS**

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 de la R2710T. Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (877) 558-2349.

### **IP06** RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

- Un dépouillement public des soumissions aura lieu au bureau désigné sur la page frontispice «Appel d'offres» pour la réception des soumissions, peu de temps après l'heure indiquée pour la clôture des soumissions.
- 2. Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en communiquant avec le bureau compétent par courriel à Michel.Marleau@pc.gc.ca ou par téléphone au 613-938-5822.

### **IP07 FONDS INSUFFISANTS**

- 1) Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux à exécuter pendant la phase de construction
  - a) de 15 % ou moins, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
    - (i) annuler l'appel d'offres;
    - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
    - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et négocier une réduction équivalente sur le prix offert auprès du soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.
  - b) de plus de 15 %, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
    - (i) annuler l'appel d'offres;
    - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des Instructions générales aux soumissionnaires, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
    - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires ayant présenté une soumission conforme lors de l'appel d'offres initial à soumissionner de nouveau.

- 2) Si le Canada décide d'entamer des négociations ou de lancer un nouvel appel d'offres, en application aux sous-alinéas 1)a)(iii) ou 1)b)(iii), les soumissionnaires devront recourir aux mêmes sous-traitants et fournisseurs que dans leur offre initiale.
- 3) Si le Canada choisit de négocier une réduction du prix offert, en application au sousalinéa 1)a)(iii), et qu'il n'arrive pas à une entente, il pourra exercer l'une des options indiquées aux sous-alinéas 1)a)(i) ou 1)a)(ii).

## IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

- Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP08 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
- 3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP08 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
  - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
  - b) annuler l'appel d'offres.
- Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

#### **IP09 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION**

À l'attribution du contrat, une copie papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Des copies supplémentaires, jusqu'à concurrence de trois (3), seront fournies sans frais à la demande de l'entrepreneur. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

## **IP10 SITES WEB**

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues <a href="http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494&section=text#appl">http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494&section=text#appl</a>

Achats et ventes https://achatsetventes.gc.ca/

Sanctions économiques canadiennes <a href="http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra">http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra</a>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913) <a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf</a>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf Amd. No. - N° de la modif. 000 Buyer - l'acheteur Michel Marleau

File Name - Nom du dossier : Remplacement du barrage du lac Horseshoe

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506) http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acg/forms/documents/506.pdf

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R</a>

Services de sécurité industrielle http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement <a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html</a>

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils <a href="http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html">http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html</a>

Formulaire de déclaration http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html

# **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)**

## CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ LIEUX DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS.

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

- 1) Polices d'assurance
  - a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
  - b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
- 2) Période d'assurance
  - a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
  - b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.
- Preuve d'assurance
  - a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
  - À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.
- 4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

- 5) Assurance supplémentaires
  - 1. Assurance responsabilité en matière maritime (SACC Clause G5003C)
  - L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.
     L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux

limites fixées par la <u>Loi sur la responsabilité en matière maritime</u>, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.

- 2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
- 3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur.
  - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Parc Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
  - c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
  - d. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux. (Les agents de négociation des contrats doivent insérer l'option, s'il y a lieu.)
  - e. Droits de poursuite : Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993,ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

## Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur Direction du droit des affaires Bureau régional du Québec (Ottawa) Ministère de la Justice 284, rue Wellington, pièce SAT-6042 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

#### Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de

File Name - Nom du dossier : Remplacement du barrage du lac Horseshoe

participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

10 de 20

File Name - Nom du dossier : Remplacement du barrage du lac Horseshoe

## **DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)**

- 1. Les documents suivants constituent le contrat:
  - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
  - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme:
  - c. Dessins et devis:
  - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2016-04-04);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2015-02-25);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D	(2016-01-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2865D	(2016-01-28);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
CG8	Règlement des différends	R2880D	(2016-01-28);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D	(2014-06-26);
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);

Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 R2950D (2015-02-25); Conditions supplémentaires

- e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
- g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
- Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R</a>
- 3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

Signature

Amd. No. - N° de la modif. 000

Buyer - l'acheteur Michel Marleau

File Name - Nom du dossier : Remplacement du barrage du lac Horseshoe

# FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

		,
SA01	IDENTIFICATION DU PROJET	
TITRE	: Remplacement du barrage du lac Horseshoe, V	NTS, Minden Hills, ON
NO. DE	E L'INVITATION : <b>5P300-16-5458</b>	
SA02	NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISS	IONNAIRE
Nom:		
Adress	se:	
Téléph	one: Télécopieur:	NEA
Courrie	elle :	_
SA03	OFFRE	
aux do	imissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux ocuments de soumission pour le <b>MONTANT TO</b> <b>ENDICE 1.</b>	du projet mentionné ci-dessus, conformément TAL DE LA SOUMISSION INDIQUÉ DANS
	PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS umission ne peut être retirée pour une période de tion.	trente (30) jours suivant la date de clôture de
À l'acce	ACCEPTATION ET CONTRAT reptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, urepreneur. Les documents constituant le contrat son	
	DURÉE DES TRAVAUX epreneur doit exécuter et compléter les travaux par le	19 mai, 2017 au plus tard
Le sou relative	GARANTIE DE SOUMISSION imissionnaire joint à sa soumission une garantie de es à la garantie de soumission de la R2710T -Instr ices relatives à la garantie de soumission	
SA08	SIGNATURE	
Nom et	t titre de la personne autorisée à signer au nom du s	oumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

Date

## APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS (3 pages)

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique à cet appendice sera corrigée par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

### MONTANT FORFAITAIRE

- 1) La liste des montants forfaitaires désigne les travaux auxquels une entente à forfait s'applique.
- (a) Les travaux inclus à chaque item sont décrits dans le devis à la section spécifiée en référence.

No.	Section de référence	Catégorie de travail, d'outillage ou de matériaux	Unité de mesure	Total TVH en extra
1	31 23 33.01 31 23 16.26 32 94 00 31 24 13	Travaux généraux et autres items non listés	Montant forfaitaire	
2	01 56 00	Gestion du trafic pour la fermeture temporaire de la route	Montant forfaitaire	
3	35 20 22	Travaux d'assèchement	Montant forfaitaire	
4	01 11 00	Enlèvement de toute signalisation et clôture existante sur le site pour récupération et réutilisation	Montant forfaitaire	
5	01 11 00	Transfert minutieux des "treuils de crabe" existants durant les phases de construction	Montant forfaitaire	
6	01 11 00	Enlèvement et/ou remplacement des composants du système existant de collecte, stockage et transmission de données	Montant forfaitaire	
7	32 91 19 13 32 92 19 16 32 94 00	Restauration du site à la fin des travaux	Montant forfaitaire	
8	05 50 00	Fabriquer, livrer et installer les clôtures et barrières	Montant forfaitaire	
9	03 30 00 03 20 10 03 10 00	Fabriquer, livrer et installer les escaliers	Montant forfaitaire	
10	01 56 00	Déplacer l'estacade de sécurité aux standard PCA	Montant forfaitaire	
11	05 50 00	Fournir et installer le système antichute	Montant forfaitaire	
12		Fournir et installer la signalisation nouvelle et existante	Montant forfaitaire	
		TAIRE (MF) es applicable(s)		

Note: Il est rappelé aux soumissionnaires qu'il est de leur responsabilité d'inclure dans leur offre tous les travaux tels que décrits dans les plans et devis. Le prix pour les travaux non pris en compte dans la table des prix unitaires, incluant sans s'y limiter la mobilisation, démobilisation, etc., doit être inclus dans la liste des montants forfaitaires.

## **TABLEAU DES PRIX UNITAIRES**

- 1) La liste des prix unitaires désigne les travaux auxquels une entente de prix unitaire s'applique.
- (a) Le prix par unité et le prix total estimé doivent être entrés pour chaque item de la liste.
- (b) Les travaux inclus à chaque item sont décrits dans le devis à la section spécifiée en référence.

No.	Section de référence	Catégorie de travail, d'outillage	Unité de mesure	Quantité estimée	Prix par Unité TPS/TVH	Total estimé TPS/TVH
140.		ou de matériaux	mesure	(a)	extra (b)	En extra c = (a x b )
1	03 30 00 02 41 16 31 23 33.01	Enlèvement du béton	Mètre cube (m³)	745		
2	03 20 20 03 20 00	Acier d'armature	Kilogramme (kg)	53200		
3	03 30 00 03 20 10 03 10 00	Béton coulé sur place, pour les items indiqués au 01 22 01.	Mètre cube (m³)	1090		
4	03 30 00 03 10 00	Coulis à base de ciment, sans retrait, non métallique,	Mètre cube (m³)	1		
5	03 30 00 03 20 10 03 10 00	Béton de masse coulé sur place	Mètre cube (m³)	165		
6	03 30 00 03 10 00	Béton de remblai sans retrait	Mètre cube (m³)	160		
7	05 05 20	Ancrage Type A (ancrage de roc)	Mètre linéaire (m)	245		
8	01 35 43	Barrière à sédiments	Mètre linéaire (m)	60		
9	01 35 43	Rideaux anti- turbidité	Mètre linéaire (m)	60		
10	05 50 00	Nouvelle demi- poutrelle en acier	Chaque poutrelle	2		
11	05 50 00	Mécanisme de retenue de poutrelle	Chaque mécanisme de retenue	8		
12	06 10 00	Nouvelle poutrelle en bois, incluant le matériel de levage	Chaque poutrelle	6		
13	31 05 16	Matériau de remblai	Mètre cube (m³)	220		
14	31 05 16	Matériau granulaire A	Mètre cube (m³)	30		
15	31 05 16	Matériau granulaire B	Mètre cube (m³)	55		
16	31 37 00	Pierre nette	Mètre cube (m³)	11		
17	01 35 43	Drain	Mètre linéaire (m)	60		
18	05 50 00	Seuil de poutrelle	Chaque seuil	4		

19	05 50 00	Protection de rainure de poutrelle principale	Chaque rainure	4	
20	05 50 00	Couvercle de rainure de poutrelle en aluminium	Chaque couvercle	8	
21	05 50 00	Potence	Chaque potence	1	
22	05 50 00	Base de potence à manchon	Chaque base de potence	2	
23	05 50 00	Boite de stockage avec plaque en acier	Chaque boite	1	
24	05 50 00	Rail ASCE 60lb	Mètre linéaire (m)	274.5	
25	05 50 00	Goupille de levage	Chaque jeu de deux goupilles	12	
26	31 32 19.01 01 35 43	Tapis de fibres de coco	Mètre carré (m²)	10	
27	05 50 00	Plaque de protection de pilier en acier et protection de rainure de poutrelle de service	Plaque et protection de rainure pour chaque pilier	3	
28	05 50 00	Demi-plaque de protection de pilier en acier et protection de rainure de poutrelle de service	Demi-plaque et protection de rainure pour chaque pilier	2	
29	31 37 00	Enrochement	Mètre cube (m³)	200	
30	31 32 19.01	Géotextile	Mètre carré (m²)	140	
31	05 50 00	Supports pour poutrelles	Chaque lot de deux supports	4	
32	32 23 16	Mur en blocs modulaires	Mètre carré (m²)	40	
33	32 32 16	Granulat de remplissage	Mètre cube (m³)	37	
			TOTAL DES	PRIX CALC Excluant les taxe	

Note: Il est rappelé aux soumissionnaires qu'il est de leur responsabilité d'inclure dans leur offre tous les travaux tels que décrits dans les plans et devis.

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (MF +TPC)	
Excluant les taxes applicable(s	

## APPENDICE 2 – DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ-LISTE DE NOMS

Si la liste exigée n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des offres, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir les noms dans le délai prévu, l'offre sera jugée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'attribution d'un contrat.

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Solicitation No. - N° de l'invitation 5P300-16-5458

Amd. No. - N° de la modif. 000 Buyer - l'acheteur Michel Marleau

File Name - Nom du dossier : Remplacement du barrage du lac Horseshoe

	ANNE	XE A – ATT	<b>ESTATION</b> I	D'ASSURANCE	Page 1 of 2		_
Description et lieu des travaux	_				Nº du contrat		
					N° du projet		
Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agen	nt Adresse (numéro, rue)	Ville Pro	ovince Cod	le postal			
Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agen	nt Adresse (numéro, rue)	Ville Pro	ovince Cod	e postal			
Assuré additionnel	_						-
Sa Majesté la Reine du chef du Canada	représentée par le ministre de l'Environnement,	agissant pour le compte	e de l'Agence Parcs Ca	nnada.			
Type d'assurance	Nom de l'assureur et numéro de la police	Date d'entrée en vigueur J / M / A	Date d'expiration J / M / A		Limites de la responsabilit	é	
☑ Responsabilité civile commerciale				Par sinistre	Global général annuel	Global – Risque après travaux	
Responsabilité civile complémentaire/excédentaire				\$	\$		\$ \$
				•			\$
⊠ Responsabilité en matière de pollution				☐ Par incident ☐ Par sinistre	\$	Global	\$
☑ Responsabilité maritime							\$
☐ Responsabilité aérienne				☐ Par incident ☐ Par sinistre	\$	Global	\$
☐ Ajouter tout autre type d'assurance requis							\$
	été émises par des assureurs dans le cadre de l e l'attestation d'assurance, incluant le préavis d			es polices sont présentemen	t en vigueur et comprenner	nt les garanties et	
Nom de la personne autorisée à signer pou	ur le compte de l'assureur (représentant, agent, cou	ırtier)		Numéro de télép	hone		
Signature				Date J / M / A			

## ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 2 of 2

#### **Généralités**

Les polices exigées à la page 1 de l'attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le type d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

#### Responsabilité civile commerciale

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police d'assurance doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une protection pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis

- (a) dynamitage;
- b) battage de pieux et travaux de caisson;
- c) reprise en sous-œuvre;
- d) enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant une structure ou un terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter les limites inférieures suivantes :

- a) un « plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$;
- un « plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite;
- c) un « plafond pour risque produit/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$.

Une assurance responsabilité civile complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

#### Assurance des chantiers/risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, la cybercriminalité et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est pas inférieur à la somme de la valeur du contrat, plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu de celui-ci doit être payée au Canada ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2).

# Assurance de responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution

La police doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, le plafond ne doit pas être inférieur à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant la garantie globale.

#### Responsabilité maritime

La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.

L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.

La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou tout dommage au navire, peu importe la cause.

#### Responsabilité aérienne

La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de 5 000 000 \$ par incident ou par sinistre et suivant le plafond global.

File Name - Nom du dossier : Remplacement du barrage du lac Horseshoe

## **ANNEXE B**

## FORMULAIRE D'ATTESTATION

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Continuación de ausist/outevité contracteute (our primer		
Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile)		
la mendon mudle)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		
Lieu(x) des travaux		
Description générale des travaux à exécuter		

Nom \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

Amd. No. - N° de la modif. 000 Buyer - l'acheteur Michel Marleau

File Name - Nom du dossier : Remplacement du barrage du lac Horseshoe

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et
provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les
équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.
Je soussigné, (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Signature \_\_\_\_\_